

LES ÉPIZOOTIES

À PROPOS DE LA CORRESPONDANCE DONT LE DÉPÔT A ÉTÉ ORDONNÉ LE 12 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture voudrait-il avoir l'obligeance d'informer la Chambre quand nous pouvons espérer obtenir la correspondance relative à la fièvre aphteuse et dont le dépôt a été ordonné le 12 mars?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): J'étudierai la question afin de voir ce qu'il y a lieu de faire.

ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION AU SUJET DE SON APPLICATION AUX PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'aimerais demander au ministre du Travail ce qu'il en est actuellement de l'admissibilité des pêcheurs à l'assurance-chômage.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. La Commission de l'assurance-chômage a effectué une enquête dans l'industrie de la pêche en 1951, à l'exception du secteur de l'industrie qui concerne la mise en conserve des poissons, secteur où les ouvriers ont toujours été assurables. Par conséquent, nous possédons un grand nombre de renseignements et je peux donner à mon honorable ami soit une longue, soit une courte réponse. Je pense que je vais lui donner une réponse courte. Je serai d'ailleurs très heureux de lui fournir d'autres renseignements s'il le désire. L'enquête a révélé que les travailleurs de l'industrie de la pêche peuvent se répartir dans les catégories ci-après:

	Nombre de travailleurs	Pourcentage
Maîtres et propriétaires.....	14,094	16
Salariés	6,172	7
Associés	49,147	56
Ouvriers à leur compte..	18,762	21
Total	88,176	

La commission a de plus décidé que ceux qui participent aux bénéfices se trouvent pour ainsi dire à travailler à leur propre compte et ne peuvent pas, par conséquent, bénéficier de la protection qu'assure la loi de l'assurance-chômage. Assurer les salariés déjà placés sous le régime d'un contrat de service ne réglerait pas le problème car ils ne constituent que 7 p. 100 de la main-d'œuvre employée dans cette industrie. Cela donnerait

[L'hon. M. Garson.]

lieu à une foule d'anomalies à cause de la fréquence avec laquelle les pêcheurs entrent et sortent du groupe des salariés, des ouvriers partiaires ou à leur compte, pour ne pas parler des bûcherons et des ouvriers agricoles. La nature de l'industrie, hautement saisonnière, ne permettrait que très difficilement, sous le régime actuel, d'appliquer la loi de l'assurance-chômage même aux pêcheurs salariés.

Comme mon honorable ami le sait, ces difficultés se présentent de façon particulière dans l'industrie de la pêche du littoral de l'Atlantique.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LILLIAN MAY HOLLOWAY O'BRIEN

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2^e lecture du bill n° 32, tendant à faire droit à Lillian May Holloway O'Brien.

M. l'Orateur: Je note qu'un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton*. La Chambre désire-t-elle que je les mette en délibération?

M. J. Coldwell (Rosetown-Biggart): Un par un. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, je demande que ces bills soient étudiés séparément. Vendredi soir dernier, nous avons proposé que fussent groupés les projets de loi à l'égard desquels les témoignages ont été remis aux députés, mais le parrain de ces projets de loi a rejeté notre proposition. Comme il ne nous a pas fait connaître ses désirs à l'égard des projets de loi actuellement inscrits au *Feuilleton*, j'estime qu'il veut qu'on procède comme vendredi soir, c'est-à-dire qu'on les étudie un à un.

Je n'entends pas engager un long débat sur le projet de loi dont nous sommes présentement saisis. La lecture des témoignages y afférents m'a éclairé sur les motifs pour lesquels on demande la dissolution du mariage. Je ne puis, cependant, m'empêcher de signaler que, cette fois encore, on a eu recours à des enquêteurs.

Dans cette cause particulière, le président du comité du Sénat, l'honorable W. M. Asseltine, a déclaré qu'à son avis on n'aurait pas dû exiger que la requérante fasse de frais pour retenir les services d'un investigateur, une naissance ayant été enregistrée par une mère qui n'était pas l'épouse de la personne accusée du délit dans cette cause. Comme le disait le sénateur, voilà encore un investigateur qui n'était pas nécessaire.

Chose étrange, lorsque l'investigateur dans cette cause, M. Abe Golden, a été appelé pour rendre témoignage, l'audiencier a annoncé que l'investigateur était retenu dans l'autre salle de comité. Autrement dit, il s'occupait